

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 25 Août 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du Bureau présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, délégué de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM BESSON, BOUHIER, Mme BOIREAU.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, Co-Direction.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ELARGISSEMENT AU CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRISES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TRETON, Conseiller délégué aux Ressources humaines, qui expose aux membres présents que par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire avait décidé d'instaurer le RIFSEEP selon les différents critères d'attributions qui avaient été présentés.

Compte-tenu de la parution de différents décrets, le bénéfice du RIFSEEP avait été étendu aux ingénieurs territoriaux et Auxiliaires de Puériculture. Pour faire suite à l'ouverture du poste de puéricultrice, il convient d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Puéricultrices Territoriales.

Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
					Montant maximal	
A		A1	<u>DGS, Direction de Pôle (DGA), Directeur de Cabinet</u>	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans plusieurs domaines Utilisation de logiciel et matériel spécifique Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Missions supplémentaires Relations avec les partenaires extérieurs Qualification Expérience Professionnelle	36 210 €	36 210 €
		A2	<u>Responsables de service</u>	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification Expérience Professionnelle	32 130 €	32 130 €
		A3	<u>Chargé de mission, Responsable de structure multi-accueil/RAM, Infirmier</u>	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique	25 500 €	25 500 €

<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> 1 </div>	Missions supplémentaires		
	Qualification		
	Expérience Professionnelle		

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CCOM12072017-18 instaurant le RIFSEEP,

Vu la demande d'actualisation,

Vu les tableaux des montants plafonds des différents cadres d'emploi de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau communautaire, **DECIDE**

- DE VALIDER l'actualisation des tableaux présentant les différents cadres d'emploi,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION TRIPARTITE ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE – FINANCMEMENT DU PROJET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que depuis le mois de janvier 2021, l'UC2A est lauréat de l'appel à projet EITNA (Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine) soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour son projet de création d'un éco-réseau territorial dans les 2 ans à venir.

L'association a sollicité la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la soutenir dans le cadre de cette démarche.

La Communauté de Communes ayant délégué cette compétence au syndicat mixte CYCLAD, elle a souhaité associer ce dernier au partenariat.

En effet, en 2020, le Syndicat Mixte Cyclad a été reconnu expert et compétent par l'ADEME et le Ministère de la Transition énergétique avec l'obtention de la labellisation "Économie Circulaire". Après le programme Zéro Gaspillage Zéro Déchet, Cyclad anime la démarche de transition vers une économie plus circulaire sur son territoire pour changer les comportements. En 2020, Cyclad est également lauréat de l'appel à projet EITNA soutenue par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, la CdC Aunis Atlantique qui mène une politique volontariste en matière de transition écologique doit pouvoir s'appuyer et mutualiser toute action avec ses partenaires et acteurs locaux.

Il est donc proposé de conclure une convention tripartite qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique, CYCLAD et l'UC2A dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire.

Il s'agira notamment pour la CdC de :

- mettre à disposition sur demande de l'UC2A des locaux à usage de stockage (identifiés à Marans)
- mettre à disposition sur demande de l'UC2A des véhicules de prêt (Minibus)
- financer, outre la subvention annuelle allouée à l'UC2A pour son fonctionnement et en particulier sa communication, le volet « prestations extérieures » du projet consistant en des partenariats avec des apporteurs de solutions pour les entreprises sur la thématique globale de l'EIT.

En outre, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans le cadre de son plan d'actions TEPOS bénéficiera d'une mutualisation d'actions en matière de dynamique d'animation sur deux thématiques principales : l'énergie et la mobilité.

Cette mutualisation pourra comprendre la communication et la sensibilisation des entreprises sur :

- Sensibilisation sur le volet EnR / Efficacité énergétique
- Volet maîtrise de l'énergie
- Plan de mobilité / de déplacement inter-entreprises

Un plan d'action mutualisé et les indicateurs retenus seront élaborés conjointement lors des points techniques réguliers entre les structures et leurs animateurs.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans.

QUESTIONS DIVERSES

Affichage le 3 Septembre 2021

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**